

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 12 mars 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
M. Cyril LONGUEPEE (délibération n°1 à n°5) ; Mme Sophie PIFFARELLY ; M. Mohamed MOKHTARI ;
Mme Yasemin DONMEZ ; M. Marc MONTARDIER ; Mme Eve MOUTTOU ; M. Salah KRIMAT ;
Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire
Mme Nathalie GERVAIS ; M. Xavier GIRARD ; Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON ;
M. Olivier RACHET ; Mme Christine RENAUT ; M. Jamel TAMOUM ; M. Stéphane THILLAY ; – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS ;
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY ;
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD ;
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU ;
M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (délibération n°6 à 8) ;
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT ;
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM ;
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ ;
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET ;
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT ;
Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER.

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

HOMMAGE A M. HENRI PAILLEUX, DÉCÉDÉ LE 13 MARS 2025

M. FISCHER propose de débiter le Conseil municipal par un hommage à M. PAILLEUX, maire de 1986 à 2015 : « *Henri PAILLEUX, Maire honoraire, ancien vice-président du Conseil Départemental des Yvelines, Officier de la légion d'honneur et du mérite national nous a quittés dans la nuit du 13 au 14 mars 2025. Il a glissé lentement et apaisé vers l'au-delà, entouré par sa famille. Il venait d'avoir 85 ans. Est-il besoin de rappeler ici, qu'il présida la destinée de notre Commune 29 années durant. En 1986, il succédait, en cours de mandat, à Robert VIAN. En s'inscrivant dans le sillage de son prédécesseur, il poursuivit la transformation d'un gros bourg du Bassin parisien en une ville attractive économiquement et bien équipée. Il avait découvert Coignières par hasard, en partant faire une excursion en forêt de Rambouillet. Il vivait alors avec son épouse Annie et ses deux premiers enfants, Jean-Noël et Valérie, dans une HLM de Créteil. De son propre avou, vivre en ville l'insupportait et en appartement encore plus. Aussi, lorsque roulant sur la RN10 il voit une pancarte qui indique la construction d'une zone pavillonnaire se décide-t-il à s'arrêter. La famille est séduite par ce lieu paisible encore très rural. Le plan du lotissement avec ses allées et ses placettes leur semble de bon augure. Il n'existe à l'époque qu'un pavillon témoin mais ils prennent aussitôt la décision de poser là leurs valises. Le 6 janvier 1977, il emménage à Coignières. Engagé dès les premiers jours dans la vie associative, Henri PAILLEUX intègre, lors des élections municipales, l'équipe de Robert VIAN. La suite est connue, il succède à son mentor en cours de mandat et sera réélu à 6 reprises par les Coigniériens. Son bilan est impressionnant. Il a contribué à façonner Coignières d'aujourd'hui. Bien que nous fussions, pour un temps, adversaires au sein du Conseil*

municipal, j'avais pour l'homme de tempérament un profond respect. Si nous n'étions pas d'accord sur tout – et c'est un euphémisme – nous n'eûmes jamais l'un pour l'autre de mots blessants. J'ai même la faiblesse de penser que nous sûmes nous entendre sur l'essentiel dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants, n'ayant jamais considéré la politique comme un champ de bataille. Le débat démocratique gagnerait à être plus apaisé, moins dogmatique. L'opposition systématique ne mène à rien à plus forte raison dans le cadre d'un conseil municipal. Ce qui sert l'intérêt général, outre les convictions que chacun porte et confronte – et dieu sait si Henri PAILLEUX avait des convictions – c'est aussi notre capacité d'écoute. L'un des derniers moments de bonheur d'Henri PAILLEUX fût l'inauguration de l'esplanade de la Mairie qui porte, depuis ce jour de septembre 2024, son nom. Une foule nombreuse était présente pour cet hommage, qu'il méritait tant il avait marqué la Commune. Je suis particulièrement heureux que cette cérémonie ait pu se tenir de son vivant. Il entrait ainsi dans la mémoire collective en toute conscience mais surtout en présence de sa famille et de ses nombreux amis. Je sais que beaucoup de Coigniériens, d'anciens élus l'ayant accompagné lors de ces différents mandats, mais aussi nombre d'agents de la Commune doivent être en ce moment bien tristes. C'est assurément une page de notre histoire qui se tourne, le souvenir aussi de jours heureux où tout semblait encore possible et où les contraintes auxquelles étaient confrontée une Commune comme Coignières apparaissaient encore légères. Il en est différent aujourd'hui, c'est d'ailleurs ce qui fit, en 2015, alors qu'il pressentait notre entrée dans l'agglomération et la perte inéluctable de nos marges de manœuvre, affaiblit par la maladie et voyant le monde auquel il avait voué sa vie se déliter, qu'il décidait de démissionner de son mandat de maire. Nous garderons tous de lui le souvenir d'un grand maire, d'un homme aussi qui ne dérogea jamais à ses principes et d'une fidélité sans faille à sa famille politique, celle du Gaullisme. À son épouse, à ses enfants et à ses petits-enfants, je tenais en mon nom et au nom du Conseil municipal à présenter nos plus sincères condoléances et les assurer de notre soutien dans cette épreuve.

M. FISCHER propose une minute de silence en hommage à Henri PAILLEUX. Il précise que les obsèques auront lieu samedi 22 mars à 11 heures à Coignières, en l'église Saint-Germain d'Auxerre, église que M. PAILLEUX aimait tant et qu'il avait contribué à restaurer, en particulier au niveau du clocher afin que ce dernier ne s'effondre pas. Ensuite, un livre d'or sera disponible dès le 19 mars 2025 à 14 heures, à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin que tous ceux qui le souhaitent puissent écrire un mot.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
24/01/2025	25_006_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Amicale ABCD de Coignières	Amicale ABCD de Coignières	-
24/01/2025	25_007_DT	Décision portant approbation de la convention de partenariat avec le SAS PARC ANIMALIER LA TANIÈRE	SAS PARC ANIMALIER LA TANIÈRE	-
20/01/2025	25_008_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison de voisinage auprès de l'association GYM DOUCE SANTÉ de COIGNIÈRES	Association GYM DOUCE SANTÉ de COIGNIÈRES	-
14/01/2025	25_009_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison de voisinage auprès de l'association Les Jardins Cydonia	Association Les Jardins Cydonia	-
14/01/2025	25_010_DCA	Décision portant signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à dispo à titre gratuit de la grande salle du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de la Cie des Archers de Coignières	Cie des Archers de Coignières	-
10/01/2025	25_011_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à dispo à titre gratuit de matériel auprès de la Cie des Archers de Coignières	Cie des Archers de Coignières	-
19/01/2025	25_012_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de voisinage auprès de l'association ART'GRAVURE SQY	Association ART'GRAVURE SQY	-
15/01/2025	25_013_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle d'activité maternelle du Centre de Loisirs "la Farandole" à l'association "la P'tite Récré" de Coignières	Association "la P'tite Récré" de Coignières	-

27/01/2025	25_014_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Bella, Stella and the beast"	DRAMA TIES Théâtre Compagny	1730 € TTC
07/02/2025	25_015_DFJCP	Décision portant approbation d'un contrat d'assistance pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux	Sté SAGE SERVICES ÉNERGIE	6960 € TTC
11/02/2025	25_016_DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public 20 allée des Vignerons	M. MONFERME	32.70 € TTC
01/02/2025	25_017_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "La batterie à voyager dans le temps"	La Pierre Brute	2768 € TTC
01/02/2025	25_018_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Come fly with me -tribute to FRANK SINATRA"	Association « Plein Jazz »	6500 € TTC
03/02/2025	25_019_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès du Syndic "La Prévenderie" de Coignières	Syndic "La Prévenderie" de Coignières	-
10/02/2025	25_020_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association Coignières Foyer Club	Association Coignières Foyer Club	-
18/02/2025	25_021_DT	Décision portant prolongation d'occupation temporaire du domaine public avenue de la gare	Agence Mobile SQY	-
07/02/2025	25_022_DCA	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du centre de loisirs La Farandole à l'association La P'tite Récré	Association La P'tite Récré	-
31/01/2025	25_023_DCA	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle et des sanitaires du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de la Cie des Archers de Coignières	Cie des Archers de Coignières	-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. FISCHER souhaiterait rappeler quelques points d'histoire avant de laisser la parole à M. LONGUÉPÉE.

Il relève que la municipalité s'était engagée en 2018 à adopter le PLU de l'équipe municipale précédente, afin d'éviter que la Commune ne reste trop longtemps sous l'empire du RNU, puis à le mettre en révision. La promesse est donc tenue. Le PLU révisé, traduit à l'horizon 2040, une vision forte du devenir de Coignières. Il s'agit de quatre années de travail qui s'achèvent avec le vote de ce document. Ce soir, M. LONGUÉPÉE va présenter ce qu'était l'ancien PLU et surtout ce que la révision apporte comme protection et nouveautés pour l'avenir de la Commune. Dans le PLU précédent, il y avait 2 OAP, aujourd'hui, il y a 4 OAP thématiques et 5 OAP sectorielles qui concernent un certain nombre de quartiers de la Ville.

M. FISCHER tient à souligner que lors de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur dans son rapport, a salué le travail de qualité représenté par ce document ne comportant aucune réserve, ce qui est rare, et une seule recommandation relative à l'enquête sur le quartier gare et la nécessité de continuer avec le même type de concertation.

M. FISCHER tient à féliciter le Service Urbanisme et en particulier son ancienne Directrice, Mme Céline LACROIX, devenue depuis Directrice des Services Techniques pour le travail qu'elle a effectué en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération lesquels disposent de la compétence « Aménagement ».

M. FISCHER remercie également M. LONGUÉPÉE pour le travail réalisé et lui cède la parole afin qu'il présente un document « Powerpoint » comprenant le rappel des objectifs de la révision et du calendrier de la procédure, les modifications majeures entre le PLU actuel et le PLU révisé, les principales remarques des Personnalités Publiques Associées (PPA), un bilan de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur et les modifications majeures depuis l'arrêt du projet du PLU.

M. LONGUÉPÉE confirme que l'adoption du PLU est l'aboutissement d'un travail conséquent initié en novembre 2020. Il remercie tous ceux qui ont contribué à cette œuvre collective que ce soit les agents de la Commune et en particulier Mme Céline LACROIX, les agents de l'agglomération, les cabinets d'études, les élus, les habitants, les acteurs associatifs ou économiques, chacun ayant apporté sa pierre à l'édifice. Il souligne qu'il y a toutes les raisons d'être fiers du résultat puisqu'avant même son adoption, la qualité du document a été saluée par de nombreux acteurs notamment les PPA et en premier lieu la Région qui voit dans ce PLU un modèle du genre dans l'application du SDRIF-e. M. LONGUÉPÉE note que parmi les objectifs

initiaux, il n'en voit qu'un qui n'est pas atteint à savoir l'harmonisation avec le PLU de Maurepas, lequel est indépendant de la volonté de Coignièrès et relève d'une problématique de temporalité. Néanmoins, l'harmonisation aura lieu dans le cadre de la révision du PLUiH qui vient de commencer.

POINT N°01 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODIFICATION DU PROJET DE PLU APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, et R. 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L. 153-21 et R. 153-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignièrès, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignièrès ;
Vu la délibération n°07-83 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'urbanisme de la Commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020117-09, en date du 17 novembre 2020, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme, sa prescription ainsi que ses modalités de collaboration et de concertation ;
Vu la délibération n°2020-399 en date du 2 décembre 2020 du Conseil communautaire, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignièrès approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire, arrêtant les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune pendant la durée de la procédure de révision du PLU et organisant une procédure de concertation relative à ladite révision ;
Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé à Saint-Quentin en Yvelines en date du 08 juillet 2021 complété le 30 mars 2022 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2023, relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
Vu la délibération n°2023-115 en date du 13 avril 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération n°20240404-08 du conseil municipal en date 04 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et formulant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU révisé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu la délibération n°2024-138 du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30/09/2024 ;
Vu l'arrêté communautaire du 25 septembre 2024 soumettant le projet du PLU arrêté à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 16 octobre 2024 (14h00) au vendredi 15 novembre 2024 (17h00) inclus ;
Vu les avis formulés par le public et inscrits dans les registres d'enquête publique et le registre dématérialisé mis en ligne pendant la durée de l'enquête,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2024 rendant un avis favorable au projet de révision de PLU, assorti d'une unique recommandation ;
Vu la liste de l'ensemble des modifications apportées au projet de révision de PLU arrêté procédant de l'enquête publique et des avis rendus par les Personnes publiques associées ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier de projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission communale de la transition écologique, de l'aménagement et de l'urbanisme en date du 5 février 2025 ;
Considérant que lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) entre le mois de juin et le mois de septembre 2024, des remarques sur le projet de révision du PLU arrêté ont été formulées ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 16 octobre 2024 (14h00) au vendredi 15 novembre 2024 (17h00) inclus ;
Considérant que le projet de révision du PLU arrêté soumis à l'enquête publique contenait notamment l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Considérant que le commissaire enquêteur a estimé que l'enquête publique s'était déroulée dans de bonnes conditions et que les moyens mis en œuvre par la communauté d'agglomération et par la Commune de Coignièrès avaient permis que le public soit bien informé des modalités de déroulement de façon à pouvoir prendre connaissance du dossier, transmettre ses observations et rencontrer le commissaire enquêteur s'il le souhaitait ;
Considérant que le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2024 et annexé à la présente délibération, détaille les modifications apportées suites aux différentes remarques faites pendant l'enquête, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ;

Considérant que le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions en date du 16 décembre 2024 a émis un avis favorable sans réserve, avec une unique recommandation à savoir :

- « *Les projets de requalification de la RN10 et de réorganisation du quartier de la gare étant intimement liés au projet de révision du PLU, il est souhaitable que leurs études de programmation fassent l'objet de concertations avec les publics concernés lors de leurs élaborations (habitants, commerçants, associations, etc.). A ce jour, les points sensibles de ces projets concernent, d'une part, les franchissements et la reconfiguration de la voirie de la RN10 ainsi que les itinéraires de délestage dans les rues adjacentes, et d'autre part, le réaménagement du quartier de la gare, sa programmation en typologie de logements et les déplacements urbains dans ce quartier et ses prolongements ».*

Considérant que le projet de révision du PLU de Coignières tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte de l'avis joint au dossier d'enquête, des observations du public, des échanges intervenus durant l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, tiennent compte des avis des PPA, des observations du public et des échanges avec le commissaire enquêteur intervenus durant l'enquête publique, comprenant des modifications de nature différente.

Considérant que les pièces du projet de PLU ont été complétées et rectifiées en conséquence ;

Considérant que ces modifications issues de l'enquête publique et des consultations des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et sont conformes au projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'achever la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme pour disposer d'un document d'urbanisme révisé opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant que le projet de PLU, comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques et les annexes, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Considérant que la Commune de Coignières peut à présent émettre un avis favorable sur ce document pour que la communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines puisse approuver la révision du PLU de la Commune de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPÉE, rapporteur,

M. FISCHER remercie M. LONGUÉPÉE pour sa présentation et pense que chacun mesure la différence qui existe entre le précédent PLU et le PLU révisé.

M. GIRARD remercie également M. LONGUÉPÉE d'avoir abordé le sujet de la résilience auquel il sait qu'il est sensible et pour lequel lui l'est également, sous une autre forme. Il relève apprécier leurs échanges toujours cordiaux, ce qui est très sympathique. M. GIRARD retient que la dernière commission « Transition écologique, urbanisme et Travaux » a été plutôt riche. Avec la finalisation du PLU, le Groupe Coignières Avenir tient à remercier l'ensemble des administrés, les agents de la Commune et des différentes collectivités, Mme Céline LACROIX qui a œuvré en permanence sur le sujet ainsi que les élus qui ont contribué à la réalisation de cet important document. M. GIRARD tient à souligner la création de l'OAP du Centre Commercial « Le Village », élément fondamental du désenclavement du quartier des Acacias. Les élus du Groupe Coignières Avenir tiennent cependant à relever trois écueils, lesquels ont été rapportés par des administrés dans les remarques du commissaire-enquêteur :

- Le premier est la défense du patrimoine. Sur ce point, le volume de bâtiments inscrits a doublé et c'est une bonne chose, mais sachant que pour des raisons d'intérêt public, des immeubles peuvent faire l'objet de spoliations, de modifications et même de destructions, il serait de bon ton, pour la future mandature de maintenir et conserver l'âme du village et de laisser en l'état un maximum de constructions remarquables qui sont autant de témoins du passé rural de la Commune. Aussi, les élus du Groupe Coignières Avenir seront très attentifs, notamment au projet mené sur la RN10, vitrine de la Commune.
- Le deuxième écueil concerne les inquiétudes des commerçants de Coignières. Mais, si comme l'a dit M. LONGUÉPÉE, la visibilité des accès aux entreprises, à leurs employés comme à leurs clients doit faire l'objet d'une réflexion plus en avant et de concert avec eux dans les mois et les années à venir, cela est très rassurant.
- Le troisième écueil concerne en marge et en filigrane du PLU, la requalification de la RN10. Plusieurs options s'offrent à nous : Ne rien faire ; Proposer un ou des contournements ; Proposer un boulevard urbain comme l'envisage la municipalité ; Enterrer totalement ou partiellement la route nationale.

Ces différentes options influent sur le prix et in fine la faisabilité et la rapidité de la transformation, les nuisances, qu'il s'agisse de la dangerosité ou des nuisances sonores, la fracture entre les quartiers et le devenir des zones commerciales et industrielles.

M. GIRARD considère que dans cet environnement incertain, il y a tout de même un atout significatif, en l'occurrence, l'expérience en cours du chantier de requalification de la RN10 et les travaux à Trappes-en-Yvelines.

Il invite les élus du Conseil municipal à consulter l'avis délibéré du 21 septembre 2016 du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, relatif à la requalification et à l'aménagement du plateau urbain à Trappes.

Cet avis relève que le projet vise à améliorer les conditions de circulation et réduire les congestions, inclut la création de couvertures sur la RN10, d'aménagements paysagers et de places de parkings pour compenser celles perdues.

La synthèse des avis des riverains est variée et souligne :

- l'amélioration de la qualité de la vie,
- les efforts appréciables mis en œuvre pour réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air grâce à la dénivellation de la route et aux aménagements paysagers,
- le très bon accueil réservé à l'accessibilité et à la mobilité, grâce à de nouveaux aménagements comme la création de passerelles piétonnes ou d'ascenseurs qui facilitent les déplacements notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- les inquiétudes des habitants de Trappes sur la durée des travaux et les perturbations qu'ils entraînent notamment en termes de circulation et de bruit,
- un manque de concertation,
- les critiques sur le manque de communication et de concertation avec les riverains concernant les détails du projet et ses impacts potentiels.

La conclusion du Groupe Coignières Avenir est que ce projet démontre que l'on peut transformer les infrastructures routières tout en préservant le patrimoine et en améliorant la qualité de vie des habitants. Il met aussi en évidence qu'il est important de faire plus de communication et de concertation autour des détails du projet notamment en ce qui concerne les aménagements spécifiques et les impacts sur le patrimoine historique. Enfin, cet exemple prouve qu'il convient de bien équilibrer les bénéfices du projet avec les préoccupations des habitants pour assurer son succès. Aussi, à ce stade, la requalification de la RN10 en boulevard urbain à Coignières ne doit rester qu'une option parmi d'autres. Les aménagements sur le territoire de Trappes et le retour d'expérience des habitants et des automobilistes, le renouvellement du parc automobile, l'évolution du trafic et de la Ville sont donc autant d'éléments à prendre en considération pour le projet de la requalification de la RN10 avec un prérequis indispensable à savoir que les Coigniériens ont leur mot à dire sur la transformation de leur Ville.

Ainsi, sous réserve des trois remarques concernant la conservation du patrimoine, la pérennité du tissu économique et la requalification de la RN10, l'avis du Groupe Coignières Avenir est favorable à l'adoption du nouveau PLU.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour son intervention et souligne qu'il y a certains points sur lesquels il est d'accord avec lui, n'étant pas non plus un fervent défenseur du boulevard urbain.

Il pense d'ailleurs qu'il est possible d'envisager un mix entre boulevard urbain et enfouissement.

M. FISCHER dit ne pas savoir si Trappes est un exemple dans la mesure où le projet dure depuis presque 40 ans. Il se souvient d'ailleurs avoir été l'un de ceux qui ont inscrit le sujet au Contrat de Plan État-Région (CPER) avec la bibliothèque universitaire en 1998. Cela étant, les travaux ont mis plus de vingt ans à débuter et le projet a un coût phénoménal. En effet, à l'origine le budget était de 98 millions d'euros et aujourd'hui il atteint les 150 millions. Cela signifie que la contribution de la Communauté d'Agglomération va être plus importante que prévue, l'État restant dans sa jauge prévisionnelle.

M. FISCHER relève que la configuration de la Ville de Trappes n'est pas celle de Coignières. En effet, à Trappes, il n'y a pas de zones d'activités le long de la Route Nationale 10. Or, il considère que si on enfouit totalement la route à Coignières, on fait disparaître le commerce et ce qui constitue la richesse de la Ville. Il y a donc un véritable débat. La RN10 est aujourd'hui une fracture qui pose un certain nombre de problèmes mais à un moment donné elle a fait la richesse de la Commune. L'exercice consiste donc à améliorer la question de la fracture en réunissant les deux parties de la Ville tout en maintenant l'attractivité économique, d'où la requalification d'un certain nombre de zones d'activités comme le quartier Gare. À l'avenir, il faudra peut-être réduire les surfaces commerciales, sans pour autant réduire l'attractivité commerciale. Sur la RN10, la municipalité a réussi à obtenir une étude de la DIRIF, c'est-à-dire de l'État, une fois l'étude sur le quartier gare terminée.

M. FISCHER note que la RN10 est un axe fondamental du sud-Yvelines. Or, l'État ne veut pas faire quelque chose qui emboliserait ce territoire. Par conséquent l'idée de créer un boulevard urbain est une chose mais ce dernier ne peut pas s'étendre sur la totalité de la traversée de Coignières. Il pourrait être imaginé à partir du carrefour des Fontaines avec un enfouissement et un plateau, l'espace étant suffisant et ensuite il pourrait y avoir un prolongement jusqu'à la sortie de la Commune en forme de boulevard urbain.

M. FISCHER tient à expliquer ce qu'il entend par boulevard urbain à savoir un passage de 70 à 50 km/h, c'est-à-dire un ralentissement de la vitesse ainsi qu'un rétrécissement des deux voies de chaque côté permettant de faire passer des pistes cyclables arborées et agréables avec un franchissement moins dangereux de la route et non pas comme c'était indiqué dans les remarques faites au PLU, un passage de la RN10 sur deux fois une voie.

M. FISCHER insiste sur le fait qu'il n'est pas question de créer un second Coignières, sachant d'une part, qu'il y a déjà, à certaines heures de la journée, embolie d'un côté du village et de l'autre côté de la RN10 sur l'avenue de la Gare et la rue des Broderies et que d'autre part, si on ajoute les 550 logements demandés par l'État, on imagine aisément le risque que cela pourrait créer. Il estime qu'il faut absolument qu'il y ait une étude sur les

circulations et les déplacements si l'on veut pouvoir examiner la construction de ce quartier et une nouvelle centralité en lien avec la centralité actuelle du village.

M. FISCHER se dit entièrement d'accord avec M. GIRARD sur la nécessité d'une concertation avec les concitoyens et les entreprises, lesquelles l'interrogent d'ailleurs régulièrement sur la nécessité d'une requalification des zones d'activités sachant qu'il n'y a pas trop de vacance dans le secteur. Néanmoins, il faut anticiper et ne pas attendre que le problème devienne insurmontable pour agir.

M. FISCHER prend ainsi l'exemple de l'Espace Saint-Quentin, qu'il connaît bien ayant la délégation au commerce à la Communauté d'agglomération, pour lequel le pourcentage de vacance est actuellement de 25 à 30%. L'Espace commercial a fonctionné des années 80-90 jusqu'aux années 2000, mais rien n'a été anticipé en termes de modes de consommation et aujourd'hui, il ne fonctionne plus engendrant un véritable problème du point de vue de l'attractivité économique de l'agglomération.

La chance de Coignières réside dans le fait qu'elle possède plus de commerces de destination et d'équipement de la maison que d'équipement à la personne, secteur en crise et qu'elle a commencé à réfléchir à l'avenir.

Cela étant, M. FISCHER espère que des solutions soient trouvées avant 20 ou 30 ans. Il lui arrive d'avoir des doutes au regard de la situation internationale et nationale.

Il souligne ainsi que ne serait-ce que pour transformer le carrefour des fontaines et faire passer la Route nationale en-dessous, il faudrait entre 30 et 35 millions d'euros. Or, 32 millions d'euros (27,5 millions hors taxes) c'est le budget alloué pour le projet de rénovation du carrefour de la Malmedonne.

M. FISCHER conclut en disant qu'il pense ainsi nécessaire pour la requalification de la RN10 de coupler un aménagement avec un prolongement en boulevard urbain. Il est certain que la situation à Coignières sera différente de celle de Trappes mais espère obtenir les mêmes résultats, c'est-à-dire une population mieux protégée et des abords de la RN10 plus agréables.

Enfin, au sujet de la résilience, M. FISCHER pense que la première personne à avoir évoqué ce terme, qui consiste à renaître de sa souffrance, avant Boris CYRULNIK, qui l'a véritablement popularisé, a été André MAUROIS.

M. LONGUÉPÉE souhaite revenir rapidement sur les trois points évoqués par M. GIRARD.

En ce qui concerne l'OAP du quartier gare il précise qu'il s'agissait d'une hypothèse d'études qui a été modifiée pour répondre aux inquiétudes des acteurs économiques, notamment sur la problématique du sens unique.

En ce qui concerne la RN10, Coignières n'est pas du tout dans la même configuration que Trappes. En dehors de la problématique que cela poserait aux opérateurs économiques, l'enfouissement pour reconnecter le centre ancien avec le quartier gare, est techniquement impossible à moins de détruire quantité de bâtiments, notamment anciens car la portion située au niveau de la rue du four à chaux est l'endroit le plus étroit de la RN10. Il n'y a guère qu'au niveau du carrefour des fontaines qu'il y aurait la largeur suffisante pour envisager un enfouissement.

M. LONGUÉPÉE souligne qu'en début de mandat, une étude a été commandée à l'école d'architecture de la Ville & des Territoires Paris-Est à Marne-la-Vallée mais les résultats étant arrivés en pleine épidémie de Covid-19, elle n'a malheureusement pas pu permettre un échange. Cela étant, une nouvelle étude est actuellement menée avec l'État et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour l'OAP aux abords de la RN10, il a été décidé de raisonner en tronçons. En conséquence, les aménagements seront différents selon les endroits.

M. FISCHER ajoute que le PLU a été salué par la Région et qu'il aura l'honneur, le 7 mai 2025, d'aller le présenter lors d'une table ronde à la conférence régionale des territoires.

Il note qu'à Coignières élaborer le PLU a sans doute été plus facile qu'ailleurs dans la mesure où la Ville possède des zones d'activités hyper minéralisées qu'il est possible de requalifier en réduisant les surfaces tout en maintenant l'attractivité économique et en construisant de l'habitat sans pour autant consommer la moindre parcelle de terre agricole. Dès lors il est possible de construire un quartier le long de l'avenue de la Gare comprenant 500 à 600 logements puis de recréer une centralité en déminéralisant, renaturant et en respectant l'objectif de de Zéro Artificialisation nette.

M. FISCHER conclut en disant que le PLU, qui à l'issue de l'enquête publique, doit permettre de satisfaire le plus grand nombre de personnes, permet de mieux protéger les terres agricoles et de ne pas changer le paysage.

Il estime, ce qui fait la qualité de vie sur Coignières ce sont les espaces naturels et la possibilité de se rendre à pied dans les bois en moins de 10 mn que l'on se situe d'un côté ou de l'autre de la RN10. Il relève enfin qu'il n'est d'ailleurs pas anodin si pour la troisième année consécutive, Coignières arrive en tête des villes et villages des Yvelines où il fait bon vivre dans la catégorie 3 500 à 5 000 habitants. La Commune d'abord connue pour sa zone de chalandise, est en réalité l'une des plus atypiques du département avec de nombreux espaces naturels, des services et un tissu associatif dense.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONSTATE les modifications apportées après la tenue de l'enquête publique au projet de révision du PLU arrêté le 23 mai 2024 en conseil communautaire, afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et du commissaire enquêteur dans la conclusion de son rapport et des observations formulées au cours de l'enquête sans remettre en cause l'économie générale du Plan révisé.

ARTICLE 2 – ÉMET UN AVIS FAVORABLE et APPROUVE les modifications apportées au projet de révision du PLU en vue de son approbation par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 3 – DEMANDE au conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines d'approuver le dossier de révision du PLU ainsi modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que la présente délibération sera adressée à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'informer de l'avis de la Ville de Coignières relatif à l'approbation du PLU.

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ARTICLE 6 – DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M le sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 7 – DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, une fois approuvé par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines, sera tenu à la disposition du public en mairie de Coignières, Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 Coignières, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux auprès des services de la Commune de Coignières. Ce recours préalable donnera lieu à un examen par les services de la Commune :
- Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Versailles. Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
- Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Versailles. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles

Téléphone : 01 39 20 54 00 - Télécopie du greffe général : 01 39 20 54 87 -Télécopie des procédures d'urgence : 01 39 20 58 90

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

<https://versailles.tribunal-administratif.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques>

POINT N°02 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE AM 189 SISE 59 RUE DES BOSQUETS A COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

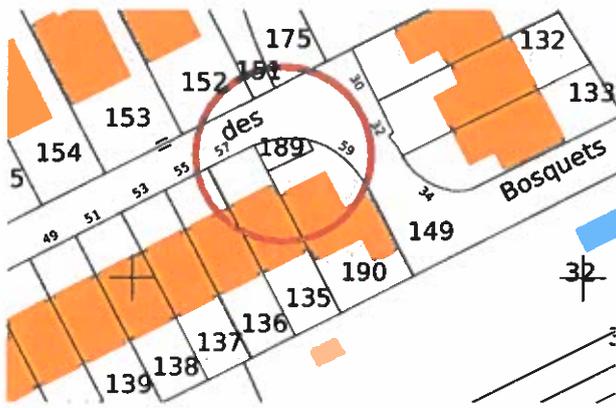
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-23, L210-1, L211-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu le descriptif de la parcelle à savoir :

- Parcelle section AM numéro 189, d'une superficie de 14m², située dans un virage de la rue des bosquets entre la rue elle-même et la parcelle AM numéro 190 appartenant à Monsieur Axel DJOUMER et Madame Aurore TOURIN, vierge de toute construction et comprenant un espace bitumé dont la surface et la configuration ne permet aucun aménagement possible pour la commune.



Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale des domaines en date du 06/09/2024 précisant que la valeur vénale de la parcelle est de : 300 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu la demande de Monsieur Axel DJOUMER en date du 04 février 2025 qui souhaite acquérir la parcelle AM numéro 189, au prix de la valeur des domaines ;

Vu le préprojet de Monsieur Axel DJOUMER visant à réaliser un projet de clôture qui permettra l'agrandissement de sa parcelle pour pouvoir y aménager une place de stationnement extérieure ;

Considérant que la parcelle AM numéro 189, vierge de toute construction et comprenant un espace bitumé, appartient au domaine public communal en raison de son caractère public ;

Considérant qu'un bien doit être classé dans le domaine privé d'une collectivité pour être aliénable ;

Considérant que ce terrain n'est pas affecté à un service public, mais est affecté à l'usage direct du public et qu'il doit faire l'objet d'une désaffectation afin de pouvoir basculer dans le domaine privé de la commune et d'être cédé ;

Considérant que conformément à l'article L.141-3, alinéa 2 du Code de la voirie routière, le classement ou déclassement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération visée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation d'une voie ;

Considérant que ce terrain ne contient aucun cheminement piétonnier, ni aucune place de stationnement et que sa cession ne portera pas atteinte ni aux usagers, ni aux fonctions de desserte ou de circulation d'une voie ;

Considérant que la commune propose de répondre favorablement à la demande de M. Axel DJOUMER en vendant cette parcelle de 14 m² pour un montant de 300 € correspondant à l'avis des Domaines, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cette vente va permettre M. Axel DJOUMER de réaliser un agrandissement de sa parcelle lui permettant ainsi d'aménager une place de stationnement extérieure ;

Considérant que la cession du bien sera effective à compter de la signature par les deux parties d'un acte de vente qui ne pourra intervenir qu'en cas de respect des conditions suspensives, notamment l'obtention de la déclaration préalable relative à la modification de clôture sur rue et la création d'une place de stationnement sur sa parcelle qui sera déposée par M. Axel DJOUMER ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD considère que la demande de M. et Mme DJOUMER visant à pouvoir jouir de la possession de la place de stationnement située juste devant chez eux est pleinement légitime, sachant que les habitants de la rue des bosquets font régulièrement remonter aux élus les problèmes de stationnement.

Pour autant, les élus de Coignières Avenir souhaitent revenir sur le prix de cession de la parcelle qu'ils estiment très en-dessous du marché. La parcelle n'est certes pas constructible au regard de sa configuration, mais par sa nature, à savoir une place de stationnement, elle possède une valeur commerciale facilement quantifiable. Ainsi, le site internet « ZIMO.FR » recense actuellement trois annonces sur le secteur permettant d'estimer le bien. Il s'agit de deux places de stationnement situées à Maurepas et une à Elancourt, de 10 à 12 m² aux prix de 5500 €, 8500 € et 11000 €. La fourchette basse de l'étude « Patrim » à savoir 3220 € semble bien mieux correspondre au prix de la parcelle AM189, rue des Bosquets sachant que l'enrobé a été refait récemment par la collectivité.

M. LONGUÉPÉE répond que la demande des administrés a été instruite, que les services de la Ville ont sollicité le pôle d'évaluation domaniale des Domaines et ce sont ces derniers qui ont rendu un avis avec une estimation à 300 €.

M. FISCHER précise qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une place de parking mais d'un espace bitumé plutôt mal placé, inconstructible et qui objectivement ne peut servir à personne d'autre qu'aux demandeurs.

M. GIRARD relève que la transformation de la parcelle en place de stationnement va par nature augmenter la valeur du bien de M. et Mme DJOUMER. Il note que c'est très bien pour eux mais que le prix n'est clairement pas adapté. Un prix de 300 € s'entend pour une parcelle de 14 m², inconstructible, située dans un coin et sans aucune utilité mais pas pour une parcelle pouvant être exploitée en place de stationnement.

M. LONGUÉPÉE concède à M. GIRARD, qu'après travaux la valeur de la parcelle AM189, ne sera pas la même. Néanmoins, il n'est pas prévu qu'il y soit construit quoi que ce soit.

M. MOKHTARI remarque qu'il n'est pas possible d'effectuer une comparaison entre des places de stationnement situées dans des villes voisines et de faire une extrapolation avec une parcelle bitumée à Coignières. Il pense qu'il aurait fallu comparer avec des emplacements situés sur le même secteur, par exemple dans la rue des Louveries. Enfin, il souligne que le pôle d'évaluation domaniale des Domaines est complètement neutre et n'a pas d'intérêt particulier. De plus, s'agissant d'une parcelle enclavée il y a forcément une décote par rapport à une place de stationnement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – PROCEDE à la désaffectation de la parcelle section AM numéro 189 sise 59 rue des Bosquets.

ARTICLE 2 – PROCEDE au déclassement de ce terrain du domaine public au domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 – APPROUVE la vente de ce terrain au profit de M. Axel DJOUMER au prix de 300 € et dans le respect des clauses suspensives qui seront décrites dans le projet de promesse de vente.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. Axel DJOUMER à déposer une déclaration préalable auprès du service urbanisme pour modification de clôture sur rue et création d'une place de stationnement sur sa parcelle dès publication de cette délibération.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la réalisation des présentes et notamment l'acte de vente.

POINT N°03 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RÉUSSITE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES ET LES COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L5211-10 ;
Vu la délibération n° 2021-266 de Saint-Quentin en Yvelines portant approbation du contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat, SQY et les communes des Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres ;
Vu la délibération n°2021-266 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant que les contrats de réussite et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, économique, sociale et culturelle de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer) ;

Considérant que l'État, SQY et les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ont signé le 1er mars 2022 un CRTE pour une durée de 6 ans ;

Considérant qu'en s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur SQY en 2017 et mis à jour fin 2020, 4 orientations stratégiques déclinées en plan d'actions ont été validées par délibération n°2021-266 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 et inscrites au CRTE :

- Un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale ;
- La transition écologique et numérique comme moteurs de croissance de nos filières ;
- Un laboratoire de la Mobilité innovante et durable ;
- Un renfort à la cohésion territoriale.

Considérant que l'accélération des conséquences du changement climatique, visibles à toutes les échelles, nécessite une réponse d'une nouvelle ampleur : une action massive coordonnée aux différents niveaux, la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés dans un cadre méthodique partenarial avec des objectifs précis à atteindre collectivement. C'est la planification écologique et la circulaire du 29 septembre 2023, adressée aux préfets de région et de département, a dessiné les modalités de sa territorialisation ;

Considérant que les CRTE constituent un point de départ à enrichir pour atteindre les ambitions de cette planification écologique ;

Considérant qu'ainsi après deux années de co-construction et de mise en œuvre sur le territoire de SQY, une nouvelle impulsion est donnée au CRTE : apporter une réponse collective plus rapide aux impacts croissants du changement climatique et coordonnée dans le cadre de la planification écologique ;

Considérant qu'un rendez-vous de bilan intermédiaire a été organisé entre la Préfecture des Yvelines et SQY le 12 décembre 2023 dont il est ressorti que le plan d'action décliné par les 12 communes et SQY était en cours de réalisation et se déployait conformément aux prévisions :

- Les orientations ainsi que le plan d'action du CRTE de SQY s'inscrivent dans la territorialisation de la transition écologique et il convient de les poursuivre ;
- En raison de l'importance de transition écologique dans les enjeux territoriaux ainsi que des orientations des nouveaux CRTE, il convient de compléter la programmation de ce plan d'action par un avenant.

Considérant qu'un travail étroit avec l'ensemble des 12 communes a ensuite permis de recenser l'ensemble des nouvelles actions à proposer, recensement acté lors d'un Conseil des Maires le 12 mars 2024 ;

Considérant qu'il est rappelé que ces actions complémentaires proposées, objet du présent avenant, s'inscrivent :

□ dans les grandes priorités d'investissement DSIL :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

□ dans les priorités du Fonds vert :

- Renforcement de la performance environnementale dans les territoires : Rénovation énergétique des bâtiments publics ; soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ; rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- Adaptation au changement climatique : Prévention des inondations ; prévention des risques d'incendies de forêt ; renaturation des villes et des villages, adaptation aux risques émergents en montagne, prévention des risques cycloniques, adaptation au recul du trait de côte ;
- Amélioration du cadre de vie : déploiement des zones à faibles émissions, développement du covoiturage, développement des mobilités durables en zones rurales, recyclage foncier (friches), territoires d'industrie en transition écologique.

Considérant que sont organisées selon les 6 thématiques de la planification écologique de l'État :

- Mieux se loger,
- Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes,
- Mieux se déplacer,
- Mieux produire,
- Mieux se nourrir,
- Mieux consommer.

Considérant que la rencontre du 2 juillet 2024 entre la Préfecture des Yvelines et SQY et du 15 novembre 2024 entre la Préfecture des Yvelines, SQY et les 12 communes du territoire ont permis de valider les propositions contenues dans le présent avenant ;

Considérant que cet avenant a pour objet de compléter les actions inscrites au CRTE signé le 1^{er} mars 2022 par des initiatives complémentaires s'inscrivant dans le cadre :

- de la planification écologique de l'État,
- des grandes priorités d'investissement local (DSIL),
- des objectifs du Fonds Vert.

Considérant que les deux tableaux ci-annexés au présent avenant détaillent les actions de SQY et des 12 communes qui s'ajoutent et viennent en complément du CRTE signé le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que les autres articles du CRTE n'ayant pas été modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et continuent de s'appliquer ;

Considérant que l'avis favorable de la commission Environnement et Travaux du 29 janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD relève que sur l'adoption du Contrat de Réussite et de Transition écologique, les élus du Groupe Coignièrès Avenir notent plusieurs avantages significatifs pour la collectivité : une meilleure lisibilité des priorités et des actions, la mise en œuvre d'ambitions écologiques à l'échelle du territoire en traduisant les trajectoires locales en projets concrets et structurés, un meilleur accompagnement des projets locaux avec une synergie financière, une ingénierie et une mobilisation des moyens de l'État, une simplification des démarches administratives via un cadre commun et in fine un renforcement de la cohésion territoriale de Saint-Quentin. Sur le fond et notamment sur les orientations stratégiques les élus du Groupe Coignièrès Avenir trouvent très pertinent de les axer sur le point fort de l'agglomération à savoir le numérique. Enfin, l'organisation autour de six thématiques étant très cohérente, ils sont favorables à cette délibération.

M. FISCHER remercie M. GIRARD et ajoute qu'il est important de présenter des projets matures qui soient finalisés pour bénéficier du cadre de financement de la DSIL et du Fonds vert. Les Communes qui ne le font pas sont immédiatement sanctionnées.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document y afférents.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Président de Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à signer tout acte et document y afférents au titre de la CASQY.

POINT N°04 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) AVEC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu la Délibération n°2018-1209, en date du 18 décembre 2018 portant approbation de la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la Délibération n°20221213-11 en date du 13 décembre 2022 portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du SIG ;

Vu la Convention de mise à disposition aux communes du Système d'Information Géographique de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que la loi 3DS susvisée a modifié le cadre réglementaire de la Base Adresse Nationale (BAN), seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration, laquelle a vocation à réunir l'ensemble des adresses géo localisées du territoire national ;

Considérant que Saint-Quentin-en-Yvelines dispose d'un système d'information géographique (SIG) pour satisfaire ses besoins propres qui couvre la totalité du territoire de l'agglomération, et qui a pour vocation d'être plus largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la décision ;

Considérant que cette convention encadre la mise à disposition aux communes du Système d'Information Géographique de Saint-Quentin-en-Yvelines à travers le portail d'application cartographique SQYMAP, avec pour objectifs :

- De partager l'utilisation de référentiels géographiques, dans un souci d'économie et d'efficacité collective ;
- D'assurer la cohérence et l'homogénéité des données d'intérêts communautaires sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De rendre disponible et accessible, en consultation et, pour certaines, en mise à jour, ces informations communautaires et permettre d'en développer les usages ;
- D'accroître les synergies entre les services des communes et SQY en matière d'information géographique ;

Considérant que les obligations de la Commune sont définies comme suit :

- Garantir la mise à jour des référentiels mis à disposition,
- Apporter des garanties en matière de confidentialité des données et de secret statistique,
- Participer à l'évaluation et l'amélioration du dispositif.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de mise à disposition du SIG entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

ARTICLE 3 – DIT que la mise à disposition du Système d'Information Géographique est faite à titre gratuit.

POINT N° 05 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement proposé par SQY ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD constate que sur la photo le véhicule est propre. Il relève que sur la note de synthèse jointe à la convocation au conseil municipal il est écrit que l'ancien véhicule a plus de quinze ans, mais ce dernier étant de 1997, il a vingt-huit ans et est plus proche des trente que des quinze ans.

Il note également que le modèle de véhicule choisit conjuguant puissance, sobriété et respect de l'environnement, les agents de la collectivité et la planète vont être gagnants même si le moteur de ce type de véhicule a parfois connu des petits soucis de fiabilité et de rappel.

Enfin, il se dit un peu étonné du kilométrage sur un véhicule utilitaire puisque la fiche indique un Peugeot Boxer de 7 ans avec 12965 kilomètres ce qui représente moins de 2000 kilomètres par an.

Mme MOUTTOU répond qu'il s'agit effectivement d'une bonne occasion puisque le véhicule a peu roulé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **10 000 euros** au titre du pacte financier 2022-2026, pour l'acquisition d'un véhicule de type Peugeot BOXER, Blue HDI, de 2018, pour le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant HT	Financeurs	Montant
21	Achat de véhicule CTM	20 833,33	Fonds de concours SQY	10 000,00
			Ville	10 833,33
	TOTAL HT	20 833,33	TOTAL	20 833,33
	TOTAL TTC	25 000,00		

FONDS DE CONCOURS 2022-2026 SOLLICITE
10 000 EUROS

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2025.

POINT N°06 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et L.5217-10-4 qui mentionne qu'un rapport sur les orientations du budget doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget, soit une souplesse de 2 semaines supplémentaires accordées avec le passage à la nomenclature M57 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B. à l'EPCI dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 mars 2025 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB) ;

Considérant qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'E.P.C.I. dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;

Considérant que le R.O.B. des E.P.C.I. doit-être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'E.P.C.I. dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Considérant que dans un délai de 15 jours suivant la tenue du R.O.B., celui-ci doit-être mis à la disposition du public à la mairie ;

Considérant que le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (*site internet, publication, ...*) ;

Considérant qu'afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit-être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour sa présentation détaillée du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que la Direction des Finances et perspectives et notamment Mme Nathalie GERARD et la Direction de la Coordination Administrative.

Il rappelle que le conseil municipal est amené à voter sur le fait qu'un débat s'est tenu avant le vote du budget mais pas sur le contenu même du rapport.

Il précise également que les choses peuvent évoluer entre cette présentation et celle du budget que l'on devine pourtant en filigrane. Il en veut pour preuve l'incertitude sur le prélèvement qui va être réalisé par l'État dans les caisses de la collectivité. Ainsi, le 15 février, lorsque le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), lequel remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances, a été décidé par l'État, la Commune a appris, en pleine préparation budgétaire, qu'elle serait redevable à minima de 200 000 euros, chiffre qui sera inscrit au budget si le montant définitif réel tardait à être communiqué par l'État.

En outre, l'augmentation du régime de retraite obligatoire de base des fonctionnaires titulaires, autrement dit des cotisations patronales, représente aujourd'hui 12%. Au départ elle était prévue sur 3 ans ce qui représentait 4% par an, désormais elle est étalée sur 4 ans ce qui représente 3% par an, soit un petit peu plus de 30 000 € pour une commune comme Coignières, ce qui fait que le ROB table sur 120 000 €.

M. FISCHER précise que même si on entend de la part des services de l'État qu'il s'agit d'une participation « one shot », et qu'ensuite il y aura un remboursement de 30 % en N+1, 30 % en N+2 et 30% en N+3 avec au passage 10 % conservés pour la péréquation nationale, la collectivité se retrouve soudainement confrontée, au détour d'un amendement sénatorial, à une demande de 200 000 €.

Aussi, M. FISCHER dit se méfier des promesses et des petites surprises de la préparation budgétaire et s'attendre à être de nouveau mis à contribution l'année prochaine.

Il se souvient avoir dit qu'on sortirait de l'effet ciseaux en 2024, mais c'était sans compter l'augmentation faramineuse des coûts de l'énergie en 2023 qui a entraîné un passage de 370 000 € à 900 000 € pour chauffer l'ensemble des équipements municipaux.

Il ajoute que si aujourd'hui les choses se sont un petit peu détendues du côté de l'énergie puisque la collectivité a dépensé 100 000 € de moins en 2024, grâce notamment aux rénovations thermiques des bâtiments – (il est ainsi prévu 58 % d'économies d'énergie sur le Groupe Scolaire BOUVET, 30 % sur l'Espace DAUDET, 20 % sur le Gymnase) - elle ne reviendra jamais au montant qu'elle payait 4 ans auparavant et sera plutôt autour des 650 000 € dans le meilleur des cas. C'est pourquoi, une somme encore conséquente de 700 000 € sera inscrite au budget.

M. FISCHER conclut en disant que l'idée du budget (sous-entendu dans le ROB) est d'absorber les 230 000 € supplémentaires et de parvenir sur les années futures à une épargne nette raisonnable autour de 500 à 600 000 € de manière à reconstituer « le bas de laine » de la collectivité ce qui devrait être rendu possible par le prêt à 2,5 millions. Le regret de M. FISCHER est peut-être finalement de ne pas avoir contracté ce prêt plus tôt même si le précédent prêt contracté en 2014 à un taux de 4,84 % a été renégocié en 2019, à 0,70 % permettant une économie de 800 000 €.

Aujourd'hui, le prêt contracté auprès de la Banque des Territoires devrait avoir un taux de 2,60 % alors qu'en 2021 la Commune l'avait eu à 1,2%. L'enjeu sera de ne pas avoir trop de pénalités lorsqu'il s'agira de renégocier et de pouvoir tirer à la demande.

M. GIRARD tient à remercier Mme MOUTTOU d'une part, d'avoir fait l'effort en l'espace de six jours de dresser un petit bilan de la situation de la Maison des jeunes, d'autre part d'avoir présenté le ROB de manière détaillée. Il relève que le budget 2024 annonçait 300 000 € de déficit tandis que le réalisé affiche 600 000 € d'excédent même si le produit exceptionnel de la vente du terrain de la mosquée de 153 000 € y est sans doute pour beaucoup.

Il ajoute qu'aujourd'hui, le Rapport d'Orientation Budgétaire annonce 80 000 € de déficit pour 2025 et qu'il faut donc espérer que les charges soient surévaluées et les produits sous-évalués ou qu'il soit possible de lisser ces 80 000 €.

Il déclare rester très vigilant sur les dépenses dans la mesure où dans son discours du 5 mars 2025, le Président de la République a exprimé des incertitudes en évoquant les événements internationaux et souligné le devoir de redressement budgétaire voire la nécessité de fournir un effort de guerre.

En outre, il note que la contribution DILICO de 200 000 € était relativement prévisible depuis 2024.

M. GIRARD souhaite plutôt revenir sur les orientations, pour lesquelles, les élus du Groupe Coignières Avenir et la municipalité ont, comme M. le Maire a pu l'exprimer lors des vœux, un différend sur les priorisations, ainsi :

- Le dossier de la sécurité est abordé par le prisme de la vidéosurveillance, or, s'agissant du réseau de vidéosurveillance sur la voie publique, il serait intéressant de travailler avec les commerçants sur leurs attentes ;
- Le dossier de la rénovation du parc de la Prévenderie n'est plus prioritaire et est abordé sur les exercices 2025 et 2026, alors que cela semblait plus urgent que la rénovation de l'Espace DAUDET ou l'achat et la remise en culture de terres agricoles qui vont encore coûter, selon les prévisions actuelles, 51 000 € en 2025 ;
- La réhabilitation du Groupe Scolaire BOUVET était indispensable. Il est à espérer que la qualité technique sera à la hauteur des attentes et des dépenses engagées ;
- La réhabilitation de la Résidence Autonomie était nécessaire, cela avait été évoqué, dès le début de la mandature, avec des administrateurs de la société civile. Il est d'ailleurs heureux à noter qu'une hausse de

59 000 € de loyer, liée à cette réhabilitation, est prévue en 2025. En conséquence, la collectivité investit mais bénéficie d'un retour sur investissement ;

- Les reprises des toitures du Groupe scolaire Pagnol et du bâtiment « SPEEDY » constituent des urgences par nature mais également des mauvaises nouvelles puisque 290 000 € pour le centre automobile c'est évidemment une charge ;

- L'aménagement d'une aire mixte multisports était également une priorité du programme des élus du Groupe Coignières Avenir, donc il n'y a pas de sujet ;

- Sur le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), les élus du Groupe Coignières Avenir se disent étonnés de la ligne des investissements récurrents qui se chiffrent à 697 251 € pour l'année 2025 et souhaiteraient en avoir le détail ;

- Pour l'emprunt, il sera indispensable de mobiliser les sommes nécessaires mais uniquement au besoin.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour ses remarques qui sont assez logiques et normales et note que finalement leurs priorités ne sont pas si éloignées que cela. Il fait remarquer que les rénovations de la Résidence Autonomie et des Groupes Scolaires BOUVET et Pagnol ont été rendues nécessaires par leur âge. Ainsi, à la rentrée de septembre 2025, on fêtera les 50 ans de l'école BOUVET. Les travaux devraient améliorer la vie des enfants, des enseignants et des différents intervenants.

S'agissant du Centre automobile « SPEEDY », la municipalité a d'abord tenté de régler le dossier avec les assurances et l'enseigne elle-même. Certes, la toiture est à refaire et représente une dépense de 290 000 € qui tombe au mauvais moment mais parallèlement on perçoit un loyer de plus de 100 000 € par an. La question de la vente s'est posée mais la redevance d'occupation perçue pour cet équipement commercial constitue une ressource non négligeable pour la Commune. En l'espèce, la Ville retrouvera sa mise en l'espace de 3 ans, ce qui n'est pas aberrant.

S'agissant du réseau de vidéosurveillance, M. FISCHER explique que la municipalité y travaille depuis plusieurs années. Aujourd'hui, les 22 caméras qui avaient été implantées en 2013 ont été remplacées notamment parce qu'elles étaient dégradées et rendaient des images peu exploitables et il en a été ajouté 2 sans co-financements.

En outre, cette année, après avoir repris le sol du parking du Pont de Chevreuse, il va être installé une caméra, laquelle surveillera à la fois le parking et l'entrée du cimetière.

Enfin, pour les 30 caméras plus sophistiquées qui vont être ajoutées dans les trois ans à venir, le travail est effectué en lien avec la police nationale, notamment pour les besoins de ses enquêtes. Il s'agira donc surtout de surveiller les entrées de Ville car il est important de savoir qui sort, comment, à quelle heure, et de pouvoir lire les plaques d'immatriculation.

M. FISCHER estime que même si le dossier a pris plus de temps que prévu, disposer, à terme, d'une soixantaine de caméras pour une Ville de 4400 habitants comme Coignières mais qui est étendue ce sera une bonne chose en termes de sécurité.

S'agissant de la question agricole, qui divise un peu, il faut savoir que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas encore d'agriculteurs installés sur les parcelles, que la Ville ne produit pas et que la résilience alimentaire n'est pas encore au rendez-vous, qu'il n'a pas été intéressant d'acheter les terres. En effet, en achetant 5 à 6 hectares il a été créé une protection nécessaire et un véritable corridor écologique entre Coignières et la zone d'activités de Maurepas, depuis le centre équestre jusqu'au boulevard des Arpents afin d'éviter la création d'un parking et la minéralisation de l'espace.

Les terres situées le long du chemin de Bellepanne qui ont été achetées ou récupérées (parcelle AH45) ainsi que celles situées le long de la rue du Mesnil, dont une partie reste à dépolluer vont quant à elles servir à l'installation de producteurs. Leur acquisition a permis d'améliorer le chemin de Bellepanne, d'interdire le franchissement du passage par des camionnettes et de limiter la décharge de déchets et produits toxiques. Aujourd'hui cette première mesure de dépollution au contact du PNR apparaît comme une protection écologique des terres agricoles. Evidemment après, il faudra passer à la vitesse supérieure en procédant à la dépollution de l'ensemble des terres, mais cela représente un coût de 500 à 600 000 € pour lequel la Ville n'a actuellement pas les moyens.

M. FISCHER tient à rassurer M. GIRARD et lui confirme que la municipalité n'achètera pas toutes les terres agricoles de Coignières. Celles qui ont été acquises sont situées à des points stratégiques et nécessitaient une intervention de la collectivité.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

POINT N°07 : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20241217-09 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024 ET REACTUALISATION DU MONTANT ESTIME MAXIMUM ANNUEL POUR LA VILLE DE COIGNIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;
Vu l'article L.2113-1 & suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique qui disposent notamment que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.* » ;
Vu la précédente délibération n° 20241217-09 approuvée au Conseil municipal du 17 décembre 2024 ;
Vu la convention de groupement passée entre la Ville et le CCAS signée le 19 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° 20241217-09 du 17 décembre 2024 afin de réactualiser le montant estimé maximum annuel concernant la Ville de Coignières uniquement en raison d'une augmentation du nombre d'enfants ;

Considérant que le coût est estimé à :

- Pour le lot n° 1 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les groupes scolaires et le centre de loisirs pour la Ville de Coignières pour un montant minimum de 80 000,00 € HT et un montant maximum de 260 000,00 € HT (*au lieu de 240 000,00 € HT lors de la précédente délibération*) ;
- Pour le lot n° 2 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS de Coignières pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et un montant maximum de 60 000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'abroger la délibération n° 20241217-09 du 17 décembre 2024.

ARTICLE 2 – APPROUVE le montant estimé maximum annuel réactualisé.

ARTICLE 3 – APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché public et les actes y afférents et ses éventuels avenants, relatifs au marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, M. le Maire ou son représentant à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-2 du 3 décembre 2018) ou procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2124-3 du 3 décembre 2018) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R.2124-2, R.2161-2 à 5.

ARTICLE 7 – S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

POINT N°08 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU MINI SÉJOUR (FUTUROSCOPE) POUR LES JEUNES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA FARANDOLE » PARTICIPANT AU PROJET VIDÉO NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le projet élaboré par l'Accueil de Loisirs visant à organiser un mini séjour de 2 jours au Futuroscope dans le cadre du projet vidéonumérique pendant les vacances de Printemps 2025 ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les enfants de 9 à 11 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Farandole », de loisirs variés, culturels, visites et séjours, pendant les congés scolaires ;

Considérant qu'il convient de pratiquer une tarification qui soit accessible à tous ;

Considérant que le projet prévoit un départ en minibus du 24 au 25 avril 2025 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 16 enfants et 2 encadrants de la Commune ;

Considérant que compte tenu du prix de revient du séjour de 103,22 € par participant, il apparaît opportun de fixer la participation demandée aux familles à 50 € et, par voie de conséquence, la participation de la commune à 54,12 € par participant ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 50 € la participation de chaque famille à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur de la régie unique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD interroge M. RACHET sur un sujet abordé au conseil de quartier de novembre 2023 lors duquel il avait annoncé que le bac pour les vêtements situé rue de l'attelage allait disparaître, or il est toujours là.

M. RACHET répond qu'il n'a pas annoncé que le bac allait disparaître mais qu'il allait changer de place, et, en effet, il a bien été déplacé de l'autre côté de la rue. Il ajoute savoir les problèmes que ce bac génère actuellement. Les services de la Commune vont voir avec l'entreprise « le Relais » et les services de Saint-Quentin-en-Yvelines ce qu'il est possible de faire, néanmoins il ne sera pas possible de retirer définitivement ce bac qui est largement utilisé. Ce qui est certain c'est qu'il devrait être déplacé car il constitue une gêne à la circulation sur le trottoir et une gêne visuelle. M. RACHET déclare attendre la fin des travaux de la Résidence des Acacias car un emplacement plus pertinent pourrait être trouvé allée du moissonneur où il y a déjà un point d'apport pour le verre.

M. RACHET annonce d'ailleurs que les travaux des Acacias sont dans les temps et que la première tranche, à savoir celle relative aux parkings, sera livrée comme prévu au 15 juin 2025. Il précise avoir participé le 14 mars 2025 avec les membres de l'association des résidents à la première réunion sur les économies d'énergie par l'isolation. Le bailleur social SEQENS va mettre 12,7 millions d'euros dans le projet afin de changer l'intégralité des façades, des pignons, des fenêtres et des systèmes de VMC au 1^{er} semestre 2026. En outre, pas moins de 5 ateliers sont prévus avec les résidents et 2 réunions publiques. M. RACHET conclut en disant qu'à première vue les travaux de résidentialisation seront engageants même s'il reste encore à travailler sur les couleurs et les intérieurs de loggias.

M. FISCHER ajoute qu'une fois les travaux de la résidence des Acacias finalisés, il conviendra de s'attaquer à ceux du centre commercial afin que le quartier soit entièrement rénové.

M. GIRARD annonce que les élus du Groupe Coignières Avenir tenaient particulièrement à faire un hommage à Henri PAILLEUX et plus particulièrement à l'homme visionnaire et à son rôle de bâtisseur.

Il déclare ainsi : « *Nous soulignons l'action d'un homme à ses faits et non à ses dires et en effet, l'atypisme de la Commune relève en très grande partie de son action. Durant ses différents mandats, Henri PAILLEUX a démontré de grandes qualités humaines par la réalisation de nombreux projets remarquables et stratégiques pour notre Commune.*

- *D'abord nous soulignons l'homme respectueux du passé et du patrimoine, avec la restauration de l'église Saint-Germain-d'Auxerre et l'aménagement du nouveau cimetière, respectueux de l'environnement, intégrant des espaces verts et des zones de recueillement.*

- *Ensuite, l'homme ami des arts et de la culture avec en 1991, la construction de l'Espace culturel Alphonse DAUDET dédié aux activités culturelles et artistiques, offrant des espaces pour des expositions, des spectacles et des événements communautaires. Son idée était d'enrichir la vie culturelle de la Commune en offrant aux habitants un lieu de rencontres et de partage de grande qualité. Ce lieu est particulièrement caractéristique de*

son engagement en faveur de l'inclusion, de la solidarité, et de la sensibilisation, reflétant les valeurs de la communauté locale.

- Puis, l'homme, ancien sportif de haut niveau, ami du sport et de la jeunesse. Nous le percevons dans la création d'un club de Tennis, l'aménagement d'un terrain de football, la création d'un terrain synthétique ou dans l'extension du gymnase du Moulin-à-Vent, équipements qui ont tous eu pour vocation de répondre aux besoins croissants des habitants.

- L'homme ami de la jeunesse, nous le reconnaissons aussi dans la création du centre aéré « La Farandole », visant à enrichir la vie et les loisirs des jeunes habitants de la Commune et offrant des activités éducatives et récréatives aux enfants pendant les vacances scolaires.

Henri PAILLEUX, aimait mettre en valeur le dynamisme de sa Ville et de ses habitants, son œuvre entière a été consacrée à ce sacerdoce.

Ainsi, rapidement, le rendez-vous de la cérémonie des vœux était devenu un événement incontournable du sud-yvelinois avec l'acquisition des Salons Marcel DASSAULT (devenus par la suite Salons Antoine de SAINT-EXUPERY).

Le prestige de la Ville est également perceptible par la création de carrefours particulièrement remarquables en entrée de Ville pour améliorer l'infrastructure routière, la sécurité et faciliter la circulation ainsi que par la restauration du carrefour des Fontaines, petit clin-d'œil de rappel aux grandes eaux de Versailles avec les drapeaux français et de la Ville en étendard.

Enfin, la mise en valeur de la Ville résultait pour lui du foisonnement de ses entreprises avec la réalisation des centres commerciaux du Forum et des Portes de Chevreuse, mais aussi la création de l'APDEC, devenue club des entreprises. Toutes ces formes d'initiatives contribuant à dynamiser l'économie locale et à créer des emplois.

Pour finir ce court hommage, non exhaustif, nous reconnaissons en M. PAILLEUX, tout bonapartiste qu'il était, le politique, l'homme républicain, le défenseur des institutions, le constructeur de la nouvelle mairie en 2013 : ce bâtiment moderne pensé par ses soins pour anticiper les besoins futurs des services municipaux et accueillir les citoyens sous les meilleurs hospices.

Merci M. PAILLEUX, merci M. le Maire nous garderons en mémoire votre engagement et votre professionnalisme au service de la collectivité. Votre héritage au sein de notre Commune est et restera indélébile. »

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour cet hommage. Il rappelle que les obsèques de M. PAILLEUX auront lieu samedi 22 mars à 11 heures en l'église de Coignières en présence du Président du Sénat et ajoute qu'un cocktail sera donné dans les Salons SAINT-EXUPERY, où l'on pourra se remémorer ensemble toute l'œuvre d'Henri PAILLEUX sans lequel la Commune de Coignières, dont il a été Maire durant 29 ans, ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

La séance du 18 mars 2025 est levée à 22 h 20.

**Le secrétaire de séance,
Mme Sandrine MUTRELLE**



**Le Maire
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

